

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 185

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Brun, M. Cattin, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Menuel, Mme Poletti, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart et Mme Valentin

AVANT L'ARTICLE PREMIERÀ l'intitulé du titre I^{er}, supprimer les mots :

« nationale de la cohésion »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réorganisation des services de l'État pour soutenir les projets des collectivités locales va dans le bon sens.

Mais le nom proposé (Agence nationale de la cohésion des territoires) ne permet pas la meilleure lisibilité pour une action territoriale qui a déjà vu les termes d'aménagement, puis d'égalité se succéder.

En dénommant cette structure « Agence des territoires », de manière simple, l'État déterminerait une action déconcentrée de fait.